



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 18683

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le mouvement des créances hospitalières. En effet, les comptables du Trésor, chargés du mouvement de ces créances, rencontrent des difficultés pour obtenir des renseignements sur la situation des débiteurs, auprès des organismes de sécurité sociale, qui se retranchent derrière l'article 76 de la loi du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social. Certains de ces organismes de sécurité sociale permettant d'améliorer le recouvrement des créances et la situation financière des établissements hospitaliers, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour permettre aux comptables du Trésor de remplir leur mission de recouvrement.

Texte de la réponse

L'article L. 115-1 du code de la sécurité sociale prévoit que les organismes de sécurité sociale communiquent les informations qu'ils détiennent relatives à l'état civil ou au domicile des assurés sociaux débiteurs aux comptables du Trésor, chargés du recouvrement des créances hospitalières. Ces renseignements sont parfois insuffisants pour procéder au recouvrement de la créance. C'est la raison pour laquelle les services du ministère étudient la possibilité de compléter les dispositions en vigueur pour permettre la communication d'informations relatives notamment à l'employeur et aux coordonnées des organismes auprès desquels un compte de dépôt est ouvert au nom des assurés sociaux débiteurs. Ces renseignements permettraient aux comptables du Trésor, receveurs hospitaliers, d'améliorer le taux de recouvrement des créances hospitalières.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18683

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 1994

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4831

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6162